

**Procès-Verbal de la séance de conseil municipal  
du 9 janvier 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le neuf janvier deux-mil vingt-trois à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le trente décembre deux-mil vingt-deux.

Nombre de conseillers en exercice : 22 – Quorum : 13

**Etaient présents :**

M. Roland MARTIN, Maire,  
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET,  
M. Pascal RENAUD, Mme Brigitte COURTET, adjoints,  
M. François JACQUOT, Mme Christelle MOUGIN, M. Patrick BERRET, M. Philippe LOUVET, Mme  
Géraldine FRANTZ, M. Philippe MERCIER, Mme Esther PETIT, M. Antoine PETIT, Mme Françoise  
VUILLEMIN, M. Christian LABARUSSIAS, M. Vincent BOBILLIER, Mme Angélique MAIRE, Mme Anne  
MAIRE, conseillers municipaux.

**Absents ayant donné pouvoir :**

M. Charles ALBER donne pouvoir à M. Christophe JANIN.

**Absent non excusé :**

Mme Béatrice KOLODZIEJ.

M. Vincent BOBILLIER est nommé secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1- Arrêt du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 14 novembre 2022
- 2- Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
- 3- Lotissement la Chapelle : cession de terrain à Pro Immo 25 et échange de terrains
- 4- Permis d'aménager Lotissement les Alizades 4
- 5- Servitude de passage rue de l'Est
- 6- Accès Bois des Rachottes
- 7- Dénonciations conventions logements locatifs sociaux conventionnés
- 8- Centre de loisirs la Combe St Pierre
- 9- Taxe d'aménagement
- 10- Demandes de subventions
- 11- Tarifs 2023
- 12- Répartition des frais de chauffage du bâtiment des anciens 2022
- 13- Mare des Erauges
- 14- Pelouse sèche Chez France

- 15- Rucher pédagogique des Erauges
- 16- Comptes-rendus des commissions communales
- 17- Affaires diverses

## **1- ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022**

Le projet de procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2022 a été adressé à chaque conseiller municipal. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **2- DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n°18/2020 du 25 mai 2020, depuis la séance du 14 novembre 2022 :

### **2022.10 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation - Bien situé 15 rue Guynemer**

*Le Maire de CHARQUEMONT,*

*VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,*

*VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,*

*VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,*

*VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,*

*VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,*

*VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Marjorie CORNU-FRAINET, domiciliée 1 rue des Combes, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 28 octobre 2022, portant sur le bien situé 15 rue Guynemer, cadastré section AD 27, d'une superficie de 513 m<sup>2</sup>, dont le prix de vente demandé est de 180 600,00 €,*

*CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,*

*CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,*

### **DECIDE**

*Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.*

*Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.*

**2022.11 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation - Bien situé 3 rue du 11 Novembre**

*Le Maire de CHARQUEMONT,*

*VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,*

*VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,*

*VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,*

*VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,*

*VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,*

*VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Marjorie CORNU-FRAINET, domiciliée 1 rue des Combes, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 5 novembre 2022, portant sur le bien situé 3 rue du 11 Novembre, cadastré section AB 181, d'une superficie de 711 m<sup>2</sup>, dont le prix de vente demandé est de 239 000,00 €,*

*CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,*

*CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,*

**D E C I D E**

*Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.*

*Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.*

**2022.12 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation - Bien situé Bas de Charquemont**

*Le Maire de CHARQUEMONT,*

*VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,*

*VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,*

*VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,*

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Préemption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Mylène PUMPEL, domiciliée 3 rue Mont Miroir, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 10 novembre 2022, portant sur le bien situé Bas de Charquemont, cadastré section AE 225, d'une superficie de 706 m<sup>2</sup>, dont le prix de vente demandé est de 65 000,00 €,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Préemption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

#### DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

#### **2022.13 – Droit de Préemption Urbain. Renonciation - Bien situé 10 rue du Grand Crot**

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Préemption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Sandra VETTER, domiciliée 5 rue Pierre Berçot, 25130 VILLERS-LE-LAC, reçue en Mairie le 28 novembre 2022, portant sur le bien situé 10 rue du Grand Crot, cadastré section AN 0007, d'une superficie de 753 m<sup>2</sup>, dont le prix de vente demandé est de 325 000,00 €,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Préemption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

## DECIDE

*Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.*

*Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.*

### **2022.14 – Droit de Préemption Urbain. Renonciation - Bien situé 13 rue de l'Est**

*Le Maire de CHARQUEMONT,*

*VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,*

*VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,*

*VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,*

*VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,*

*VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Préemption Urbain,*

*VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Marjorie CORNU-FRAINET, domiciliée 1 rue des Combes, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 29 novembre 2022, portant sur le bien situé 13 rue de l'Est, cadastré section AD 12 d'une superficie de 505 m<sup>2</sup>, et la parcelle AD 103 (1/23ème indivis) les Castors d'une superficie de 1634 m<sup>2</sup>, dont le prix de vente demandé est de 128 000,00 €,*

*CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Préemption Urbain institué par la Commune,*

*CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,*

## DECIDE

*Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.*

*Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.*

### **2022.15 – Droit de Préemption Urbain. Renonciation - Bien situé 3 rue du Chalet**

*Le Maire de CHARQUEMONT,*

*VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,*

*VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,*

*VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,*

*VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,*

*VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,*

*VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Marjorie CORNU-FRAINET, domiciliée 1 rue des Combes, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 1er décembre 2022, portant sur le bien situé 3 rue du Chalet, cadastré section AE 180 d'une superficie de 1049 m<sup>2</sup>, dont le prix de vente demandé est de 100 000,00 €,*

*CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,*

*CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,*

#### **DECIDE**

*Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.*

*Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.*

#### **2022.16 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation - Bien situé 4 rue de l'Est**

*Le Maire de CHARQUEMONT,*

*VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,*

*VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,*

*VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,*

*VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,*

*VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,*

*VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Romain FEUVRIER, domiciliée 1 rue des Combes, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 1er décembre 2022, portant sur le bien situé 4 rue de l'Est, cadastré section AD 86 d'une superficie de 820 m<sup>2</sup>, dont le prix de vente demandé est de 262 000,00 €,*

*CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,*

*CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,*

**DECIDE**

*Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.*

*Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.*

**2022.17 – Droit de Préemption Urbain. Renonciation - Bien situé 1 rue du Bosquet**

*Le Maire de CHARQUEMONT,*

*VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,*

*VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,*

*VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,*

*VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,*

*VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Préemption Urbain,*

*VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Jérémie BAILLY, domiciliée 62 bis Grande Rue, 25800 VALDAHON, reçue en Mairie le 14 décembre 2022, portant sur le bien situé 1 rue du Bosquet, cadastré section AB 375 d'une superficie de 818 m<sup>2</sup>, dont le prix de vente demandé est de 370 000,00 €,*

*CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Préemption Urbain institué par la Commune,*

*CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,*

**DECIDE**

*Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.*

*Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.*

**2022.18 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation - Bien situé 15 grande rue**

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Marjorie CORNU-FRAINET, domiciliée 1 rue des Combes, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 4 novembre 2022, portant sur le bien situé 15 grande rue, cadastré section AC 39 et AC 202 (lots 6, 10, 12, 19 et 101), dont le prix de vente demandé est de 95 000.00 €,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

**Article 2 :** La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

**2022-19– Contrat de maintenance du logiciel de la bibliothèque municipale avec la SARL MICROBIB**

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n°18/2020 du 25 mai 2020 portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la signature d'un contrat de maintenance du logiciel NOVALYS MICROBIB en date du 12/09/2021, pour une durée de 1 an et renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder 3 ans,

Vu la migration du logiciel NOVALYS vers SAPENTIA, et l'abrogation du contrat de maintenance initial,



*Vu la nouvelle offre formulée par la SARL MICROBIB,*

### **DECIDE**

**Article 1 :** *Un nouveau contrat pour la maintenance du logiciel de la bibliothèque municipale est signé avec la Société MICROBIB pour une durée de 12 mois, à compter du 14 décembre 2022.*

**Article 2 :** *Le montant de la dépense à engager s'élève à 350.00 € HT par an.*

**Article 2 :** *La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.*

### **2022- 20 – Droit de préemption Urbain. Renonciation bien situé 17 rue de la Gare**

*Le Maire de CHARQUEMONT,*

*VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,*

*VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,*

*VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,*

*VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,*

*VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Préemption Urbain,*

*VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Séverine DEMIERE-BERNARD, domiciliée 21 route de Lausanne, 25115 POUILLEY LES VIGNES, reçue en Mairie le 30 décembre 2022, portant sur le bien situé 17 rue de la Gare, cadastré section AI 519, d'une superficie totale de 549 m<sup>2</sup> (portant sur les lots n°2, 6, 12 et 17), dont le prix de vente demandé est de 200 000.00 €,*

*CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Préemption Urbain institué par la Commune,*

*CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,*

### **DECIDE**

**Article 1 :** *Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.*

**Article 2 :** La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

### **3- LOTISSEMENT LA CHAPELLE : CESSION DE TERRAIN A PRO IMMO 25 ET ECHANGE DE TERRAINS**

**Délibération n°2023.01 : Lotissement la Chapelle. Cession de terrain à PRO IMMO 25 et échange de terrains.**

Par délibération n°2021/53 du 15 novembre 2022, le conseil municipal a validé pour principe l'échange de terrains avec la société PRO IMMO 25.

Après arrêt des surfaces, le conseil municipal à l'unanimité, vu l'avis favorable du service des domaines en date du 16 novembre 2022, valide l'échange suivant et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire :

- Cession d'un terrain communal de 2 121 m<sup>2</sup> à la Société PRO IMMO 25 sur la parcelle cadastrée section AE n°245p « le Grand Crôt », pour une valeur vénale de 18 € le m<sup>2</sup>, soit 38 178 €.
- Acquisition d'une bande de terrain située le long de la RD n°201 propriété de PRO IMMO 25 à la Commune pour une surface totale de 3 252 m<sup>2</sup> répartie comme suit : 1 259 m<sup>2</sup> sur parcelle AK 134, 368 m<sup>2</sup> sur parcelle AK 155, 1 045 m<sup>2</sup> sur parcelle AK 158, 580 m<sup>2</sup> sur parcelle AK 1 pour une valeur vénale de 11.74 € le m<sup>2</sup> soit 38 178 €.

Pour l'aménagement du lotissement global sur la parcelle cadastrée section AE n°245p « Le Grand Crôt », Monsieur le Maire propose également de délibérer sur le prix de vente du terrain qui sera cédé à PRO IMMO 25. Il propose un prix de 18 € le m<sup>2</sup>, soit 292 104 € pour une surface de 16 228 m<sup>2</sup>, étant précisé que le service des Domaines en date du 30 novembre 2022 a remis un avis favorable.

Monsieur le Maire précise également que 3 parcelles seront loties dans ce lotissement par PRO IMMO 25 et conservées par la Commune qui pourra envisager ensuite la vente aux privés en terrains à bâtir.

Cet exposé entendu, le conseil municipal à l'unanimité, valide le prix de vente à PRO IMMO 25 à 18 € le m<sup>2</sup> et par conséquent le montant de 292 104 € pour une surface de 16 228 m<sup>2</sup>, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

### **4- PERMIS D'AMENAGER - LOTISSEMENT LES ALIZADES 4**

La commune a accusé réception d'un permis d'aménager déposé par la Société PRO IMMO 25 pour la création d'un nouveau lotissement « Les Alizades 4 » composé de 52 lots (51 parcelles à bâtir + 1 espace vert) sur un terrain sis « Fin devant les Ecorces ».

M. Christophe JANIN explique que la commission « voirie » s'est réunie le 17 décembre 2022 afin d'étudier le permis d'aménager et son règlement, et faire part de ses remarques à la Société PRO IMMO 25, l'objectif étant d'uniformiser et d'harmoniser les lotissements.

Le permis d'aménager de ce lotissement prévoit notamment :

- 1 parcelle pour un collectif
- 1 parcelle pour une maison mitoyenne

Les travaux seront réalisés en 4 tranches, sur 4 ans.

La superficie des terrains varie entre 600 et 800 m<sup>2</sup> (hors parcelle contenant le collectif).

Les demandes formulées à PRO IMMO 25 ont été les suivantes :

- Choix limitatif des teintes pour les crépis et les bardages
- Choix limitatif des teintes pour les tuiles : noir ou gris anthracite
- Obligation de constructions à 2 pents sur la partie principale
- Largeur minimum de voirie de 3.50 m
- Prévision d'emplacements de stockage à neige
- Liaison cyclable jusqu'au chemin du tacot qui rejoindra la commune des Ecorces

La Sté PRO IMMO 25 a répondu favorablement aux requêtes de la commission et modifié son règlement en conséquence.

M. Christophe JANIN reste à la disposition de tout conseiller qui souhaiterait obtenir des renseignements complémentaires en matière d'urbanisme et de permis d'aménager en cours.

Arrivée de Madame Angélique MAIRE

#### **5- SERVITUDE DE PASSAGE RUE DE L'EST**

##### ***Délibération n°2023.02 : Abandon d'une servitude de passage rue de l'Est***

Monsieur le Maire explique qu'il convient de régulariser une décision du conseil municipal du 10 mars 2003 notifiant l'abandon d'une servitude de passage sur les terrains cadastrés section AD n° 277 et 278, mais qui n'ont pas fait à leur temps objet de délibération et de suivi administratif.

Le conseil municipal à l'unanimité, confirme l'abandon de la servitude de passage sur les terrains cadastrés sections AD n°277 et 278 situés rue de l'Est et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

#### **6- ACCES BOIS DES RACHOTTES**

Monsieur le Maire explique qu'à titre expérimental, la circulation a été interdite partiellement par arrêté municipal, à tous les véhicules à moteur dans le Bois des Rachottes durant la période du 18 juillet au 30 octobre 2022 afin d'améliorer les déplacements des piétons et cyclistes.

Les élus sont invités à se prononcer sur le renouvellement de cette fermeture et sur sa durée (ponctuelle ou permanente).

Le conseil municipal se dit plutôt favorable à la fermeture partielle du bois, l'expérience ayant des retours positifs, mais souhaite se donner encore le temps de la réflexion pour déterminer quelles routes fermer et quels accès conserver.

Un plan sera envoyé aux conseillers, et la décision sera prise lors d'une prochaine séance.

## **7- DENONCIATIONS CONVENTIONS LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX CONVENTIONNES**

### ***Délibération n°2023.03 : Dénonciations conventions logements locatifs sociaux conventionnés***

Monsieur le Maire explique que la DDT sollicite la commune pour dénoncer les conventions suivantes signées avec l'Etat relatives à des logements locatifs sociaux conventionnés, toujours présentes dans les fichiers de publicité foncière et qui n'ont plus cette destination à ce jour :

- Logement de l'ancienne école du Boulois - convention du 18 avril 1995 n°25/3/04-1995/77-1019-023
- Maison située rue du Grand Crot cadastrée section AE n°3 (ancienne maison forestière) – convention du 30 mai 1997 n°25/3/05-1997/77-1019081

Ces dénonciations doivent être formalisées par des actes notariés.

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte de dénoncer les conventions précitées et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à cette affaire.

## **8- CENTRE DE LOISIRS LA COMBE ST PIERRE**

Monsieur le Maire explique que plusieurs visites ont été effectuées au centre de loisirs récemment et en attente de propositions.

Un reportage photos sera réalisé et envoyé à la Chambre d'Industrie qui recherche actuellement des bâtiments.

## **9- TAXE D'AMENAGEMENT**

### ***Délibération n° 2023.04 : Abrogation de l'obligation de reversement de la taxe d'aménagement***

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 109 de la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021 avait rendu obligatoire le reversement partiel ou total par les communes à l'EPCI ou groupement dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités.

Aussi, M. le Maire rappelle la délibération n°2022-09-04 du 15 septembre 2022 prise en conseil communautaire de la CCPM par laquelle il est proposé de fixer, pour les années 2022 et 2023 un reversement de 1 % du produit de la TA perçue.

De plus, il revenait aux communes membres de valider dans les meilleurs délais ces modalités de reversement de la taxe d'aménagement par délibération concordante, et de prévoir le cas échéant par décision modificative la ligne de reversement de ce 1 % de TA au compte 10226, ce qui a été effectué par le Conseil Municipal par délibération n°2022/50 en date du 10/10/2022.

Or, l'article 15 de la deuxième loi de finances rectificative 2022, promulguée le 1<sup>er</sup> décembre 2022, abroge l'obligation du reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement, qui reste une possibilité.

Ainsi, les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022 et 2023, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI dont elle est membre, **demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois**

à compter de la promulgation de la loi de finances rectificative.

Dès lors, l'exposé de M. le Maire entendu, le conseil municipal ABROGE la délibération n° 2022/50 du conseil municipal du 10/10/2022 relative au reversement de 1% de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes du Pays de Maïche.

Le conseil municipal confirme à l'unanimité également, ne pas revaloriser le taux de la taxe d'aménagement en 2023.

## **10- DEMANDES DE SUBVENTIONS ET ACQUISITION D'OUVRAGES**

**Délibération n° 2023.05 : Acquisitions d'ouvrages « Vivre à Charquemont au début du XXème siècle » de M. Guy SICHLER**

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'achat de 62 ouvrages de M. Guy Sichler « Vivre à Charquemont au début du XXème siècle ». Les livres seront commandés en librairie pour la somme unitaire de 23.90 €. Le montant global de 1 481.80 € sera prévu au budget 2023.

**Délibération n°2023.06 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Yacks of the road »**

Le conseil municipal valide avec 19 voix , Monsieur Philippe MERCIER ne participant pas au vote étant membre de l'association, le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'Association « Yacks of the road » pour aider au financement du marché de Noël. Cette subvention sera inscrite au BP 2023.

Monsieur le Maire souligne également que l'association « l'Orchestre d'harmonie » engage des travaux suite à la visite de la commission de sécurité. Le conseil municipal sera invité à se prononcer sur l'octroi d'une subvention d'équipement dès la réception des devis relatifs à cette mise aux normes.

## **11- TARIFS 2023**

**Délibération n° 2023.07 : Tarifs 2023**

Le conseil municipal avec 19 voix et 1 abstention (Angélique MAIRE), décide de revaloriser comme chaque année les tarifs communaux en tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'INSEE qui se monte à + 6.2 % pour l'année 2023, et donc de fixer comme suit les tarifs pour l'année 2023 :

- 1) Prix du loyer des appartements au foyer des anciens : 221.90 € par mois
- 2) Participation pour les fournitures scolaires : 55,69 € par élève
- 3) Droits de place stationnement camion (ventes diverses) : 16,83 €

4) Droits de place pour camion restauration à emporter : 5.72 €/soirée pour occupation du domaine public

5) Tarifs des concessions au cimetière :

Concessions fosses et caveaux :

- concession 30 ans : 33.01 €/m<sup>2</sup> (fosse)
- concession 50 ans : 64.69€/m<sup>2</sup> (caveau)

Concessions columbarium :

- concession 15 ans : 605.26 €
- concession 30 ans : 825.35 €

Concession cavurnes :

- concession 50 ans : 64.69 €/m<sup>2</sup>

6) Prix location de terrain et de voirie :

- location de terrain pour garage 27 grande rue : 29.71 €
- autorisation de voirie 12 Place Hôtel de Ville : 14.80 €

7) Participation de la commune à la protection sociale des agents :

- risque santé : participation mensuelle de 22.74 €/agent + 3.53 € par enfant à charge
- risque prévoyance : participation mensuelle de 23.88 €/agent + 3.53 € par enfant à charge.

8) Prime annuelle des employés communaux :

1 462.28 € par agent, au prorata du temps de travail effectué.

9) Droits de place pour la fête patronale :

- 0.87 € pour les emplacements inférieurs à 150 m<sup>2</sup>
- 0.67 € pour les emplacements supérieurs à 150 m<sup>2</sup>

10) Tarifs de la location de la salle des fêtes :

	Tarifs habitants Charquemont			Tarifs extérieurs Charquemont		
	Location	Charges	Total	Location	Charges	Total
Expositions, bourses, manifestations sportives, concours, conférences, lotos, tarots, concerts gratuits	67.48	67.48	134.96	112.47	67.48	179.95
Soirée privée	202.24	67.48	269.93	247.42	67.48	314.91
Manifestation à but lucratif : soirée dansante, soirée disco, bals, concerts lucratifs ...	404.89	67.48	472.37	404.89	67.48	472.37

- Téléphone : 0.67 € par unité
- vaisselle : 0.06 € par pièce plus la casse
- lave-vaisselle : mis gratuitement à disposition

Tarif de la vaisselle en cas de casse :

- assiette à dessert ..... 2.99 €

- assiette creuse .....	3.86 €
- assiette plate .....	3.86 €
- coupe à champagne .....	1.47 €
- coupelle .....	4.86 €
- couteau .....	4.99 €
- couteau à pain .....	13.71 €
- cuillère à café .....	1.38 €
- cuillère à soupe .....	3.08 €
- fourchette .....	3.08 €
- légumier en inox .....	15.68 €
- louche .....	6.74 €
- panier à pain .....	7.78 €
- pichet en inox .....	25.76 €
- pichet à eau en verre .....	4.52 €
- plat à gâteau blanc .....	7.27 €
- plat ovale .....	15.68 €
- plat rond .....	15.68 €
- plateau de service .....	12.23 €
- saladier en verre .....	3.60 €
- soucoupe .....	3.41 €
- tasse .....	5.09 €
- verre à apéritif .....	1.71 €
- verre à eau (à pied) .....	2.52 €
- verre à vin (à pied) .....	2.39 €
- verre à vin .....	0.92 €
- allumeur à gaz .....	6.66 €
- pichet isotherme 5 l.....	50.17 €
- essoreuse à salade.....	112.47 €
- Passoire .....	13.38 €
- Soupière .....	20.80 €

11) Location salle du Vaudey :

- Été : 125.08 € le week-end, 68.22 € la journée
- Hiver : 181.93 € le week-end, 102.33 € la journée

12) Interventions auprès des particuliers :

- Intervention d'un agent communal : 22.74 € l'heure
- Intervention d'un agent communal avec véhicule : 45.49 € l'heure

13) Droit de chasse : 109.17 €

M. Christophe JANIN ajoute qu'il souhaite que les commerces qui occupent le domaine public règlent un droit de place. La commission « Voirie » sera chargée d'étudier ce point et de formaliser les mises à disposition de domaine public par des conventions.

## **12- REPARTITION DES FRAIS DE CHAUFFAGE DU BATIMENT DES ANCIENS 2022**

### **Délibération n° 2023.08 : Répartition des frais de chauffage du bâtiment des Anciens 2022**

Le montant des frais de chauffage 2022 entre les différents occupants du bâtiment « Foyer des Anciens » s'élèvent à 25 576.00 €.

Monsieur le Maire propose de répartir ces frais, pour la période considérée, comme suit :

- appartement occupé par Mme Martine FRESARD 7 % = 1 790.32 €

- Classe mise à disposition de Familles rurales depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, soit 7% pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022 : 596.77 €

- le solde restant à la charge de la commune 86 % avec une répartition interne : garage 40 %, foyer des anciens 25 %, dispensaire 7 %, logement vacant 7 % et classe 7% du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2022 : 23 188.91 €.

Le conseil municipal à l'unanimité, valide cette répartition et autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

### **13- MARE DES ERAUGES**

Monsieur le Maire explique que la commission « Patrimoine », dans le cadre de la préservation, mise en valeur du patrimoine naturel et entretien de la mare des Erauges, a sollicité le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Franche-Comté pour organiser et coordonner des réunions de travail visant à cadrer les échanges entre les différents partenaires locaux amenés à intervenir dans la réflexion, la définition et mise en œuvre des actions de gestion et valorisation du site.

Le CEN a fait parvenir le montage financier de ses actions qui se monte à 3 850 € pour 2023, comprenant l'organisation, la coordination, l'animation des réunions de travail du comité de pilotage et la formulation de propositions des modalités de restauration et de gestion de la mare et de l'abreuvoir et leurs abords.

Le CEN sollicite la commune de Charquemont et la CCPM à hauteur de 50 % chacune, soit 1 925 € par collectivité, pour financer ce programme.

Le conseil municipal souhaite se concerter avec la CCPM et connaître leur avis quant à cette participation financière sollicitée avant de donner une réponse au CEN.

### **14- PELOUSE SECHE CHEZ FRANCE**

Pour information, Monsieur le Maire explique que le CEN a déposé en mairie une déclaration préalable non soumise à permis de construire pour la construction d'un abri agricole destiné à récupérer les eaux de pluie (structure bois de 4 m<sup>2</sup> avec couverture en tôles bac acier galvanisées) sur le terrain sis « Chez France » cadastré H 114.

Monsieur Christophe JANIN formule des remarques quant à l'utilisation de tôles bac acier jugées non écologiques dans un milieu naturel.

### **15- RUCHER PEDAGOGIQUE DES ERAUGES**

L'association « Le rucher pédagogique des Erauges » a fait l'objet d'une déclaration en préfecture.

Monsieur le Maire explique qu'une convention a été préparée pour la mise à disposition de terrain communal à cette association dans le cadre de son activité. Elle sera envoyée par mail à l'ensemble du conseil municipal pour lecture et remarques, et fera l'objet d'une délibération lors d'une prochaine séance.



## **16- COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES**

### **↳ Commission Bâtiments (Bertrand LOUVET)**

M. Bertrand LOUVET informe que la commune est toujours dans l'attente du rapport d'expertise des différents bâtiments sinistrés lors de l'épisode pluie/grêle du 24 juin 2022 et de la visite d'expertise du 28 juillet 2023.

Des fuites perdurent à l'école maternelle malgré la bâche provisoire posée, et à l'école primaire Suite aux épisodes de vent et en raison de sa vétusté, le toit de l'église a également été endommagé. A réception des différents devis de réfection, il conviendra de définir quels travaux engager sur le budget 2023.

Projet de réhabilitation du bâtiment du Foyer et de la Mairie : une réunion est prévue le 20 janvier à 14h avec l'architecte qui présentera de nouvelles propositions de rénovation au vu des remarques formulées par la commission.

La commission se réunira ensuite (ainsi que l'ensemble des élus qui le souhaitent) pour faire le point sur ces nouvelles propositions. La date sera communiquée ultérieurement par M. LOUVET.

### **↳ Commission Voirie (Christophe JANIN)**

Réunion de la commission voirie prévue le 24 janvier à 20h (reportée au 7 février 2023)

### **↳ Commission Fêtes et cérémonies (Pascal RENAUD)**

M. Pascal RENAUD informe que les 20 tables pour la salle des fêtes prévues au budget 2022 ont été commandées en fin d'année 2022 et seront livrées en février 2023.

Dans le cadre de l'organisation du 13 juillet à Charquemont, il précise également qu'une réunion sera programmée avant la fin du mois de janvier avec les associations.

### **↳ Commission Affaires sociales (Bernadette DELAVELLE)**

Mme Bernadette DELAVELLE informe que les colis pour les personnes en EHPAD sont en cours de préparation et qu'ils seront distribués fin janvier.

Une visite à la maison Ages et Vies sera programmée prochainement.

### **↳ Commission Forêt (Brigitte COURTET)**

Mme Brigitte COURTET contactera l'agent ONF pour insister sur l'importance de couper rapidement les bois scolytés.

## **17- AFFAIRES DIVERSES**

↳ Réunion publique concernant la demande de l'entreprise HERBELIN : lundi 30 janvier à 20 h à la maison des services.

↳ Fête foraine 2023 : La date retenue pour la fête foraine est arrêtée au premier week-end d'août, soit le 6 août, afin de respecter la coutume. Le conseil municipal avec 3 abstentions, 1 voix contre et 17 voix pour, décide de conserver la fête au centre bourg et de ne pas la délocaliser sur le parking du stade vers le City park.

↳ M. DAVAL, dentiste, débutera son activité au premier trimestre 2023. Il partagera ses locaux avec Mme ORYL, osthéo-pathe. Le conseil municipal leurs souhaite la bienvenue.

↳ Passage du Tour de Romandie, course cycliste internationale, le 27 avril 2023 à 14h43 à Charquemont, dans le cadre de la 2ème étape (Morteau-La Chaux de Fonds)

↳ Nouveau service « ALLO KANGOUROU » destiné à tous les habitants de la CCPM pour se déplacer sur tout le territoire du Pays de Maiche. Trajets possibles du mardi au jeudi de 9h à 17h (sauf jours fériés). Réservation obligatoire la veille du trajet. Tarif : 30 cts par km limité à 4 € par trajet et par personne. Renseignements et réservations au 09 70 66 79 92.

↳ L'association « les Gazouillis du Plateau » informe la commune avoir consacré un après-midi à l'école primaire pour fabriquer des mangeoires et des nichoirs en bois.

↳ Les élèves de CE2-CM1 remercient la collectivité pour l'attribution d'une subvention pour les aider à financer leur voyage scolaire à Paris en 2023.

↳ Projet école primaire, classe de CE2-CM1 : en lien avec le programme scolaire, M. TOURNIER sollicite l'autorisation de la commune pour matérialiser un cadran solaire géant de manière permanente sur l'espace public. La collectivité réfléchit à l'emplacement approprié pour réaliser ce cadran solaire.

↳ Un commerçant de Charquemont sollicite du terrain pour agrandir sa surface de vente commerciale. La CCPM gestionnaire de la zone artisanale pourra être questionnée et la commune informera ce commerçant si elle a connaissance d'un autre terrain disponible.

↳ Simon TOURNIER, Professeur à l'école primaire, adresse à l'ensemble du conseil municipal et des équipes techniques, ses meilleurs vœux pour l'année 2023.

↳ Demande de participation financière du SAPAD (Service d'Aide Pédagogique à Domicile) qui assure un enseignement à domicile des jeunes malades ou accidentés privés de scolarité. Le conseil municipal renouvelle son intention de subventionner prioritairement les associations locales et répond défavorablement à cette demande.

↳ Orientations budgétaires 2023. Les élus sont invités à fournir à la DGS leurs prévisions et devis de travaux 2023 avant le 30 janvier 2023. L'objectif est de pouvoir présenter un pré-projet de budget 2023 à la prochaine séance de février.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.*

**Les délibérations n°2023/01 à 2023/08 ont été examinées au cours de la séance à laquelle étaient présents M. Roland MARTIN, Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, M. Pascal RENAUD, Mme Brigitte COURTET, Mme Christelle MOUGIN, M. Patrick BERRET, M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, M. Philippe MERCIER, Mme Esther PETIT, M. Antoine PETIT, Mme Françoise VUILLEMIN, M. Christian LABARUSSIAS, M. Vincent BOBILLIER, Mme Angélique MAIRE, Mme Anne MAIRE.**

Le Maire,  
Roland MARTIN

Le secrétaire de séance,  
Vincent BOBILLIER

*En application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été publiée sur le site de la mairie de Charquemont (<https://www.charquemont.fr>) le 13 juillet 2022.*

